



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Registre public d'accessibilité

CREPS de Vichy



Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction.....	3
Identification de l'établissement.....	4
Présentation générale du CREPS Auvergne Rhône-Alpes Vichy.....	5
LES BATIMENTS PRINCIPAUX	5
Les accès du CREPS.....	5
Le CREPS comporte 9 bâtiments distincts	5
Classement de l'établissement.....	11
Pièces administratives et techniques relatives a l'accessibilité de l'établissement	12
Etat d'accessibilité des équipements mis à disposition des usagers	13
SIGNALETIQUE.....	13
CHEMINEMENT EXTÉRIEUR	14
STATIONNEMENT.....	16
ACCUEIL.....	17
CIRCULATION INTÉRIEURE.....	18
PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE.....	20
ASCENSEUR.....	21
SANITAIRES	22
AMPHITHÉÂTRE ET GRADINS	23
ESPACE SOMMEIL	24
RESTAURATION	25
FORMATION DU PERSONNEL CHARGE DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	26
Modalités de maintenance.....	27
Textes de référence.....	27
Annexes	28
Autorisation d'ouverture au public des salles de formation du bâtiment accueil – salles de formation	29
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Bourbonnais.....	30
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Velay	31
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment de restauration.....	32

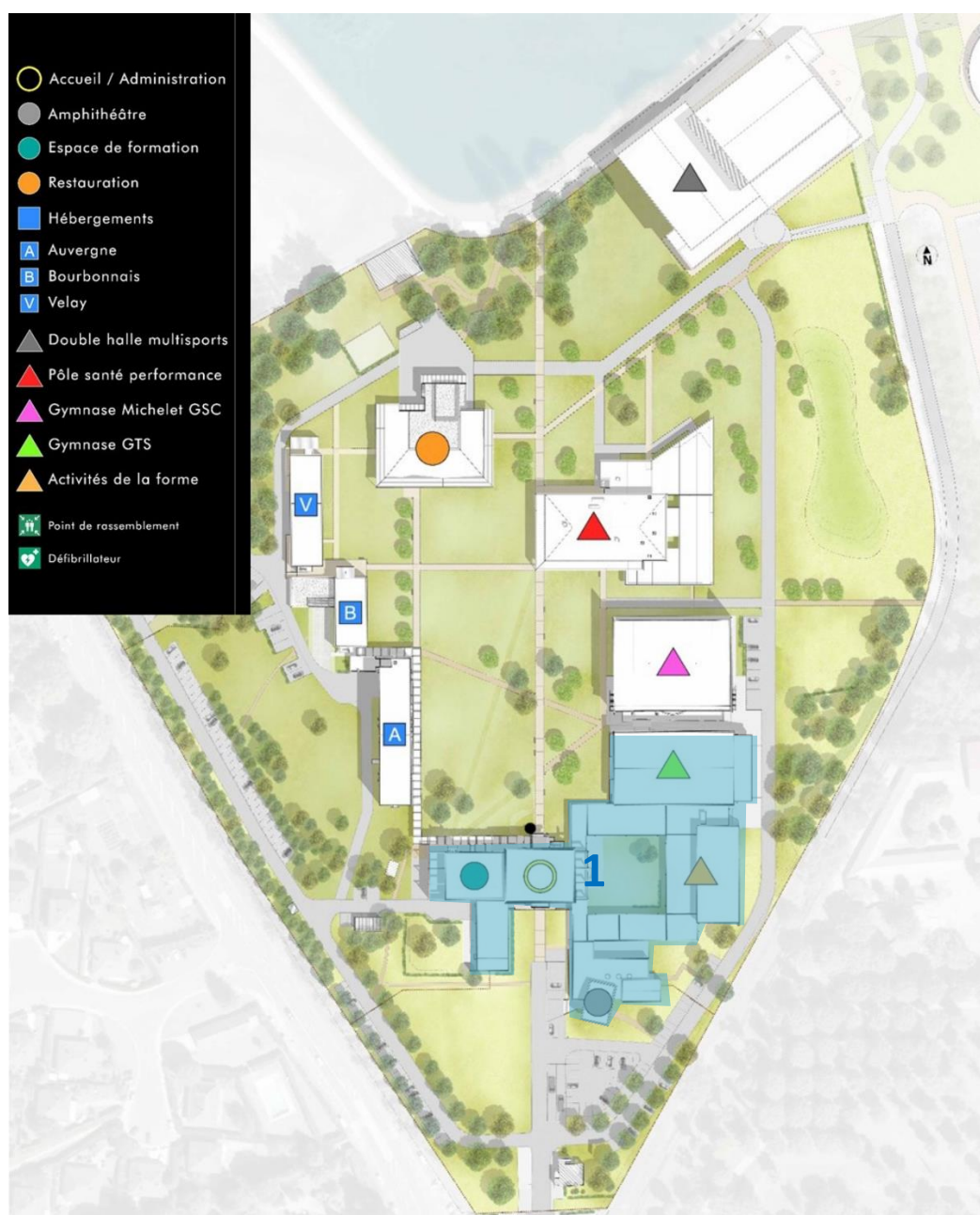
Introduction

Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Il précise les dispositions prises pour permettre à tous et notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Il s'agit d'un outil de communication entre l'ERP et son public.

Le registre public d'accessibilité doit être consultable par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

Ce registre est conforme aux articles L111-7-3 et R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, et à l'arrêté du 19 avril 2017.



Identification de l'établissement

- **Raison sociale de l'établissement :** Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Auvergne Rhône Alpes Vichy (CREPS)
- **Adresse :** 2 route de Charmeil - **BP 40013 - 03321** BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex
- **Téléphone :** 04.70.59.52.80
- **N°SIRET :** 190 308 585 000 16
- **E-mail :** direction@creps-vichy.sports.gouv.fr
- **Activités de l'établissement :** Etablissement public local de formation – Accueil de sportifs de Haut-Niveau – Soutien à la vie associative locale
- **Nom et Prénom du responsable légal :** Monsieur Thomas SENN - Directeur
- **Effectif maximal du public autorisé dans l'établissement par bâtiment :**
 - ✓ **Administration - Accueil :** 660 personnes
 - ✓ **Bâtiment VELAY:** 63 personnes
 - ✓ **Bâtiment AUVERGNE:** 201 personnes
 - ✓ **Bâtiment BOURBONNAIS :** 69 personnes
 - ✓ **Salle MICHELET :** 396 personnes
 - ✓ **Bâtiment RIVIERE :** 40 personnes
 - ✓ **Double gymnase :** 300 personnes
 - ✓ **Pôle Santé Performance :** moins de 200 personnes
 - ✓ **Restaurant :** 473 personnes

Présentation générale du CREPS Auvergne Rhône-Alpes Vichy

LES BATIMENTS PRINCIPAUX

Le CREPS est un ERP de type RSH, RH, N, L, X, W, classé en 3^{ème} catégorie.

Les accès du CREPS

- **1 accès principal (véhicules / piétons)** depuis la route de Charmeil, qui donne également sur l'hippodrome.
- **2 accès piétons** depuis l'allée Marie-Amélie LE-FUR et le Centre omnisport, accessibles aux PMR
- **1 accès par véhicule** depuis l'allée Marie-Amélie LE-FUR

Le CREPS comporte 9 bâtiments distincts

Le bâtiment accueil – administration (bâtiment 1 sur le plan page 10)

□ Hall d'accueil

Une entrée principale permet de desservir le hall d'accueil. Plusieurs entrées secondaires permettent également d'accéder à l'accueil. Un sas de sécurité est aménagé avant de pouvoir accéder aux services et installations.



□ Gymnase tous sports (GTS)

Gymnases de plain-pied comportant 1 entrée et des vestiaires-douches accessibles PMR. L'accès à l'équipement se fait via une porte large avec ouverture contrôlée par badge. L'entrée distribue ensuite les sanitaires et les vestiaires, ainsi qu'un des deux accès à la salle cardio. La surface sportive, en contrebas, est accessible par une rampe. Deux sorties de secours depuis la surface sportive sont situées sur la façade Nord du bâtiment. Pas d'étage.



□ Salle cardio

Deux accès de plain-pied soumis à contrôle numérique par badge : par le patio, ou par le GTS.



□ **Vestiaires et sanitaires**

Tous les vestiaires ouverts aux usagers sont accessibles PMR.



□ **Salle d'expression gymnique/danse**

1 entrée principale de plain-pied accessible PMR, un accès PMR depuis la salle de musculation, et une sortie de secours sur la façade Sud du bâtiment. Salle dédiée à la pratique des cours collectifs, danse, gym douce, relaxation...



□ **Salles de formation patio**

Quatre salles de formation / réunion (P1, P2, P4 et informatique) comprenant chacune une entrée PMR.

□ **Salle de musculation**

Une entrée principale de plain-pied accessible PMR, un accès PMR depuis la salle de danse, un accès secondaire depuis le couloir donnant sur les vestiaires. Salle comprenant des machines guidées et des espaces de pratique libres (haltérophilie).



□ **Administration générale**

Un accès principal depuis le hall d'accueil, via une porte équipée de contrôle d'accès électronique, une entrée de service donnant sur un quai de chargement. L'espace est dédié aux bureaux de l'administration générale (RH, finances, compte...).

□ **Amphithéâtre**

Amphithéâtre de 130 places, avec une entrée principale PMR, et une entrée de service à l'opposée. Places PMR réservées. Installation dédiée à la formation professionnelle, séminaires, assemblées générales, réunions...



□ **Salles de réunion**

Salles du conseil d'administration et du préconseil. Chacune comporte une entrée PMR. Un accès PMR permet également de passer d'une salle à l'autre. Salles dédiées aux réunions internes, et parfois des réunions de partenaires.



□ Etage 1 : salles de formation / réunion

Accès principal par un escalier extérieur et une porte équipée d'un contrôle d'accès. Pour les PMR, accès possible par un ascenseur depuis le hall d'accueil. Espace comprenant 6 salles de formation / réunion et un espace convivial. Deux salles sont surélevées et accessibles par une rampe.



Deux bâtiments d'hébergement rénovés en 2022

Les bâtiments Bourbonnais, Velay sont essentiellement dédiés à l'accueil du public en stage ou en formation.

- **Bâtiment Bourbonnais (B)**: bâtiment conçu et réalisé dans une optique d'accessibilité renforcée
 - ✓ **3 entrées**: 1 entrée principale de plain-pied avec rampe côté Nord du bâtiment, 2 entrées secondaires de plain pied sur la façade Nord de l'extension du bâtiment.
 - ✓ Sorties de secours de plain pied côté Sud du bâtiment, et via un escalier sur la façade Sud du bâtiment bâtiments.
 - ✓ **4 niveaux** :
 - Rez-de-chaussée: 2 salles de réunion, 1 office, une bagagerie, des locaux techniques et des chambres (toutes accessibles aux PMR) ;
 - Au niveau des étages 1 à 3 : chambres single et twin (toutes accessibles aux PMR) et locaux techniques. Accès PMR par ascenseur... Espaces d'attente sécurisés identifiés pour les PMR, équipés d'interphones de sécurité.

- **Bâtiment Velay (V)**: bâtiment conçu et réalisé dans une optique d'accessibilité renforcée
 - ✓ **2 entrées** : 1 entrée principale donnant accès au rez-de-chaussée, 1 autre entrée principale donnant accès aux 2 étages via un double ascenseur et un escalier. Sorties de secours par façade Sud du bâtiment via un escalier extérieur pour les étages.
 - ✓ **3 niveaux** :
 - Rez-de-chaussée : 1 salle de bain destinée aux personnes lourdement handicapées (tétraplégie) avec 1 chambre attenante permettant d'accueillir une personne lourdement handicapée et un accompagnant, une bagagerie, des locaux techniques et des chambres (toutes accessibles aux PMR, les lits permettant l'utilisation de **dispositifs porte-personne**) ;
 - Etages 1 et 2 : accès par escalier ou ascenseur. Chambres de 1 à 4 personnes, toutes accessibles aux PMR. Espaces d'attente sécurisés identifiés pour les PMR, équipés d'interphones de sécurité.

- **Dispositifs spécifiques pour l'accessibilité dans les deux bâtiments** :
 - Des portes extérieures automatiques et larges pour faciliter la circulation des PMR ;
 - Des couloirs larges pour permettre à 2 fauteuils de se croiser sans difficulté ;

- Des ascenseurs pour accéder aux étages ;
- Pour les accès au public, des poignées de porte ergonomiques faciles à manœuvrer pour les personnes amputées ou qui auraient perdu l'usage de la main ou du bras ;
- Des portes dont l'ouverture > 1m pour permettre la circulation en fauteuil ;
- Des bandes contrastées au sol pour faciliter le cheminement des malvoyants ;
- Des indications en braille pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de se repérer ;
- Des serrures électroniques à badge pour éviter la manipulation de clefs ;
- Des environnements visuels différents selon les étages pour retrouver plus facilement sa chambre ;
- Des chambres 100% accessibles avec des portes larges, des lits hauts, des douches sans dénivellations ni parois, avec possibilité d'avoir des chaises de douches ;
- Des WC équipés de dispositif de transfert dans toutes les chambres et sanitaires communs ;

Un bâtiment d'hébergement non rénové (Auvergne) avec salles de cours au rez-de-chaussée (A)

- ✓ **2 entrées :** 1 entrée principale de plain-pied avec rampe sur la façade Est, une entrée secondaire de plain-pied avec rampe sur la façade Ouest pour accéder à la laverie ; une sortie de secours sur la façade Nord avec escalier intérieur pour les étages ;
- ✓ **4 niveaux :**
 - Rez-de-chaussée bureaux, salles de cours, laverie dédiée au public, local ménage, sanitaires communs H&F, foyer des sportifs de haut niveau résidents ;
 - Etages 1 à 3 : chambres simples et doubles et espaces conviviaux. Espaces d'attente sécurisés identifiés pour les PMR, équipés d'interphones de sécurité.

□ **Dispositifs spécifiques pour l'accessibilité dans ce bâtiment :**

- Des portes extérieures larges pour faciliter la circulation des PMR ;
- Des couloirs larges pour permettre à 2 fauteuils de se croiser sans difficulté ;
- Un ascenseur pour accéder aux étages ;
- Des portes dont l'ouverture permet la circulation en fauteuil ;
- Des serrures électroniques à badge pour éviter la manipulation de clefs ;
- Des chambres 100% accessibles au R+1 ;
- Des WC équipés de dispositif de transfert dans les sanitaires communs ;

Gymnase sports collectifs (GSC) – salle Michelet

Équipement dédié à la pratique des sports collectifs et de certains sports en fauteuil (basket fauteuil et rugby fauteuil principalement). Comporte une entrée PMR de plain-pied à l'angle sud-ouest du bâtiment, une entrée non adaptée, et 4 sorties de secours.



Bâtiment Rivière (Riv.)

Espace dédié à la formation professionnelle et aux réunions, comprenant une grande salle de réunion séparable en deux salles au moyen d'une cloison amovible. Il y a également des locaux de stockage.



Double gymnase (DG)

Installation ouverte en mai 2023, dédiée à l'entraînement de haut niveau, valide, handisport et sport adapté. Deux gymnases ouverts l'un sur l'autre ou séparés par une cloison amovible, avec une jauge maximum de 300 personnes. Bâtiment conçu et construit pour garantir aux PMR le même niveau d'accessibilité que pour les valides.



Pôle Santé Performance (PSP)

Bâtiment dédié à la santé et la haute performance, livré en décembre 2022. Conçu et construit pour garantir aux PMR le même niveau d'accessibilité que pour les valides, il est dédié à quatre activités principales :

- La performance sportive
- La santé (centre de santé, sport santé...)
- La formation professionnelle aux métiers du sport
- La recherche

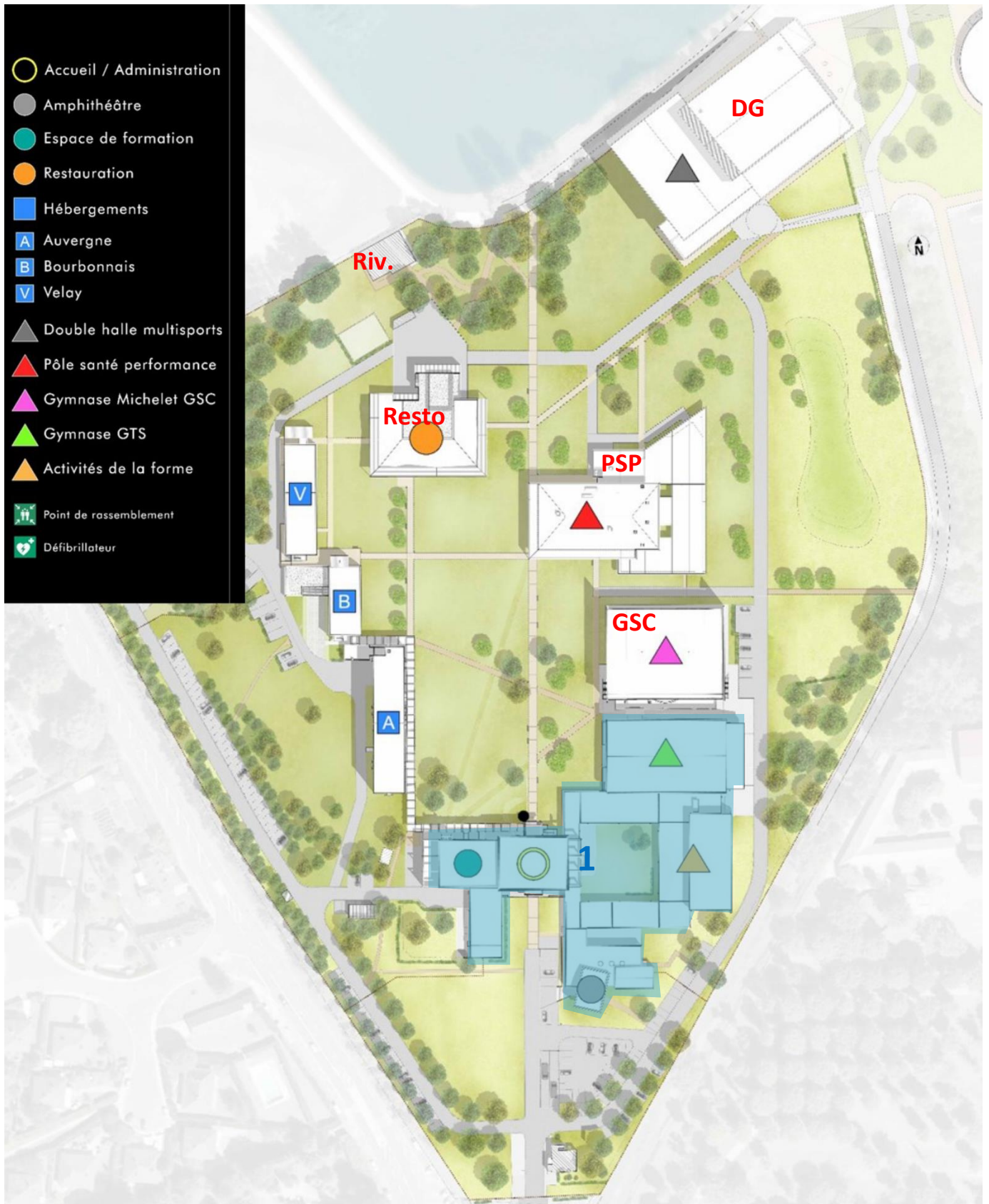


Restaurant (Resto)

Bâtiment de plain-pied récent (octobre 2022) entièrement conçu et réalisé dans une optique d'accessibilité renforcée, dédié à la restauration des agents et des usagers du CREPS. Deux entrées principales avec des portes coulissantes automatiques permettent de desservir prioritairement la cafétéria et la ligne de self, ainsi que les sanitaires. Des accès secondaires, adaptés aux PMR, permettent l'accès aux 4 salles de restauration, aux installations communes et à la zone de production.



Plan masse



Classement de l'établissement

ERP - RECAPITULATIF CLASSEMENT DES BATIMENTS CREPS

BATIMENT	TYPE	CATEGORIE
Administration	RSH/L/X/W	3 ^{ème} catégorie
Bâtiment VELAY	RH, W	4 ^{ème} catégorie
Bâtiment AUVERGNE	RH, W	4 ^{ème} catégorie
Bâtiment BOURBONNAIS	RH, W	4 ^{ème} catégorie
Salle MICHELET	X, L	3 ^{ème} catégorie
Bâtiment RIVIERE	RSH	5 ^{ème} catégorie
Double gymnase	X	4 ^{ème} catégorie
Pôle Santé Performance	X	5 ^{ème} catégorie
Restaurant	N	3 ^{ème} catégorie

TYPES D'ETABLISSEMENT (EXTRAIT)	ART. R. 123-19 DU CCH (EXTRAIT)
<p>J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ;</p> <p>L - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;</p> <p>M - Magasins de vente, centres commerciaux ;</p> <p>N - Restaurants et débits de boissons ;</p> <p>O - Hôtels et pensions de famille ;</p> <p>P - Salles de danse et salles de jeux ;</p> <p>R - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;</p> <p>S - Bibliothèques, centres de documentation ;</p> <p>T - Salles d'expositions ;</p> <p>U - Établissements sanitaires ;</p> <p>V - Établissements de culte ;</p> <p>W - Administrations, banques, bureaux ;</p> <p>Y - Musées ;</p> <p>X - Établissements sportifs couverts.</p>	<p>1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;</p> <p>2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes ;</p> <p>3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes ;</p> <p>4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie ;</p> <p>5^{ème} catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation</p>

Pièces administratives et techniques relatives a l'accessibilité de l'établissement

□ 1 – Établissement nouvellement construit :

– Attestation d'accessibilité établie par un contrôleur technique agréé ou par un architecte (art. L. 111-7-4 du CCH)

□ 2 – Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31/12/2014 :

– Attestation d'accessibilité (art. R. 111-19-33 du CCH)

□ 3 – Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (art. R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du CCH) :

– Calendrier de la mise en accessibilité

□ 4 – L'agenda d'accessibilité programmée comporte plus d'une période (supérieur à 3 ans) :

– Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda (art. D. 111-19-45 du CCH)

□ 5 – Établissement ayant fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée dont les travaux sont achevés :

– Attestation d'achèvement (art. D. 111-19-46 du CCH)

□ 6 – Établissement faisant l'objet d'une dérogation aux règles d'accessibilité (art. R. 111-19-10 du CCH) :

– Arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations

✓ □ 7 – Établissement ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP :

– la notice d'accessibilité (art. D. 111-19-18 du CCH)

✓ □ 8 – Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public

✓ □ 9 – Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques (*pas de modalités particulières mais des contrôles réglementaires périodiques*)

□ 10 – Pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie :

– Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs





□ 11 - Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

Etat d'accessibilité des équipements mis à disposition des usagers



SIGNALETIQUE

Accessibilité actuelle :

TYPE DE SIGNALISATION	CONFORME	NON CONFORME			
					
Repérage de l'entrée principale	●				
Indication des changements de direction et des accès	●				
Visibilité (contraste selon le type de support, hauteur et types de caractères utilisés)	●				
Lisibilité	●				
Compréhension	●				





Travaux d'accessibilité prévus :





NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION	
			A	DATE
			RECEPTION	



CHEMINEMENT EXTÉRIEUR

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Dimensions : Largeur \geq à 1,20 m (tolérance 0,90 m sur une courte distance)	●				
Cheminement accessible depuis le stationnement adapté	●				
Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m	●				
Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut $>$ à 0,02 m	●				
Pente du plan incliné et 6% à 12% suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant - dévers \leq à 3 %		●			
Rupture de niveau (vide bordant le cheminement $>$ 40 cm)	●				
Cheminements avec contrastes tactiles et visuels			●		
Repérage des éléments structurant le cheminement	●				
Obstacles en hauteur et saillie latérale			●		
Accessibilité des équipements extérieurs	●				
Atteinte du système de communication et de commandes	●				

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Contrôle d'accès : gâche électrique et porte à ouverture automatique	●				
Espace de manœuvre de porte	●				
Escaliers < 3 marches : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de marches ≤ 0,17 m, - Girons ≥ 0,28 m, - Main courante recommandée (hauteur entre 0,80 m et 1 m), - Bande d'Eveil à la Vigilance - Contremarche et nez de marche contrastés visuellement notamment sur la première et la dernière marche 		●	●		●
Escaliers ≥ 3 marches : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de marches ≤ 0,17 m, - Girons ≥ 0,28 m, - Main courante recommandée (hauteur entre 0,80 m et 1 m), - Bande d'Eveil à la Vigilance Contremarche et nez de marche contrastés visuellement notamment sur la première et la dernière marche		●	●		●
Éclairage et niveau d'éclairage	●				

Travaux d'accessibilité prévus :


NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION	
			A	DATE
			RECEPTION	



STATIONNEMENT

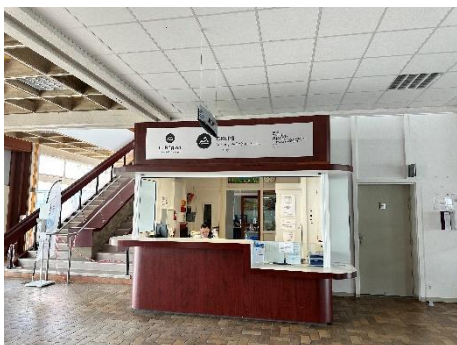
En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Nombre et ratio de places adaptées	●				
Places localisées à proximité de l'entrée	●				
Caractéristiques dimensionnelles de la place adaptée	●				
Raccordement au cheminement	●				
Marquage au sol + Signalétique verticale	●				
Éclairage et niveau d'éclairage	●				





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



ACCUEIL

Accessibilité actuelle :

TYPE DE SIGNALISATION	CONFORME	NON CONFORME			
					
Point d'accueil : - hauteur de la banque d'accueil $\leq 0,80$ m vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur	●				
Éclairage et niveau d'éclairement	●				
Espace d'usage devant mobiliers, équipement et commandes	●				
Repérage des mobiliers, équipement et commandes	●				





Travaux d'accessibilité prévus :





NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION	
			A	DATE
			RECEPTION	



CIRCULATION INTÉRIEURE

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Repérage et guidage	●				
Dimensions : Largeur \geq à 1,20 m (tolérance 0,90 m sur une courte distance)		●	●		
Pente et rampe	●				
État du sol	●				
Obstacles en hauteur et saillie latérale			●		
Repérage des parois vitrées			●		●
Éclairage et niveau d'éclairement		●	●	●	●
Atteinte des commandes, équipements et mobiliers	●				
Espace d'usage devant mobilier, équipement et commande	●				
Seuils et ressauts $>0,02$ m	●				

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Escaliers ≥ 3 marches : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de marches ≤ 0,17 m, - Giron ≥ 0,28 m, - Main courante recommandée (hauteur entre 0,80 m et 1 m), - Bande d'Eveil à la Vigilance - Contremarche et nez de marche contrastés visuellement notamment sur la première et la dernière marche - Éclairage (au moins 150 lux) 		●	●		●
Repérage de l'escalier dans le hall ou depuis l'entrée	●				
Étage comportant des locaux ouverts au public desservi par ascenseur	●				
Protection visuelle et/ou tactile sous escalier		●	●		





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE

Accessibilité actuelle :

TYPE DE SIGNALISATION	CONFORME	NON CONFORME			
					
Espace de manœuvre et sas (1.70 m - 2.20 m)	●				
Largeur des portes pour des locaux recevant < 100 personnes. Largeur de passage utile d'un battant 0,77 m à minima (obligatoire 0,83 m chambres adaptées).	●				
Porte automatique : réglages et détection	●				
Poignées de porte	●				
Largeurs et poignées des portails, portillons sur les cheminements extérieurs	●				
Effort d'ouverture / Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)	●				
Repérage des éléments structurants (contrastes visuels)	●				
Mode PMR sur les béquilles dans les hébergements	●				
Repérage des portes comportant une surface vitrée importante			●		●

Travaux d'accessibilité prévus :





NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



ASCENSEUR

Norme en vigueur NF EN 81-70/A1

Accessibilité actuelle :

TYPE DE SIGNALISATION	CONFORME	NON CONFORME			
					
Repérage de l'ascenseur depuis l'entrée ou le hall	●				
Porte palière et de la cabine (largeur de porte ≥ 0,80 m)	●				
Précision d'arrêt	●				
Commandes palières		●	●	●	●
Signalisation palières (signal sonore, flèches lumineuses)	●				
Commandes en cabine		●	●	●	●
Équipement de la cabine		●			
Dimensions de la cabine	●				
Signalisation de la cabine	●				
Éclairage et niveau d'éclairement	●				





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION	
			A	DATE
			RECEPTION	



SANITAIRES

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Toilettes adaptées	●				
Toilettes adaptées directement accessibles depuis les circulations communes	●				
Espace de manœuvre avec possibilité de faire ½ tour (hors débattement de porte)	●				
Lavabo accessible dans le sas des sanitaires	●				
Lavabo accessible (Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum : Hauteur 0,70 m – Largeur 0,60 m – Profondeur 0,30 m) – Siphon déporté		●	●		●
Éclairage et niveau d'éclairement (≥100 lux)			●		●
Douche adaptée	●				
Emplacement de la douche adaptée	●				
Aménagement intérieur de la douche adaptée	●				
Atteinte des accessoires		●	●		●





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



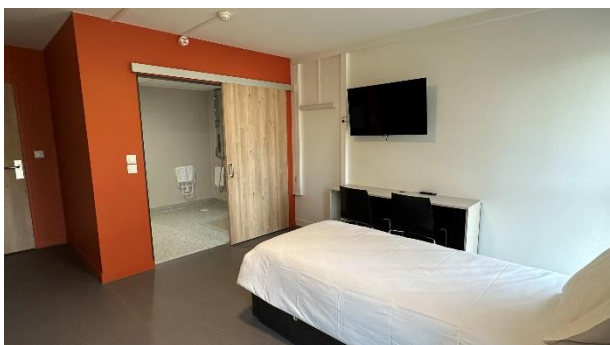
AMPHITHÉÂTRE ET GRADINS

Accessibilité actuelle :

TYPE DE SIGNALISATION	CONFORME	NON CONFORME			
					
Nombre et ration de places réservées	●				
Dimensions de la place réservée	●				
Accessibilité de la place adaptée	●				





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



ESPACE SOMMEIL

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Chambre adaptée	●				
Répartition des chambres adaptées sur différents niveaux accessibles	●				
Dimensions de la chambre adaptée	●				
Équipement des chambres	●				
Chambre adaptée avec toilettes	●				
Chambre adaptée avec salle d'eau	●				





Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION	
			A RECEPTION	DATE



RESTAURATION

Accessibilité actuelle :

CARACTERISTIQUES	CONFORME	NON CONFORME			
					
Au moins 2 places adaptées	●				
Largeur du cheminement : 1,20 m	●				
Présence d'un vide sous la table – Hauteur 0,70 m – Profondeur 0,30 m	●				
Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) sur la longueur ou pourtour du buffet	●				
Obstacles en hauteur et saillie latérale			●		
Repérage des portes comportant une surface vitrée	●				
Distance adaptée de préhension des éléments en présentation sur le buffet	●				

Travaux d'accessibilité prévus :

NATURE DE LA REALISATION	DELAIS DE REALISATION	COUT	VALIDATION A RECEPTION	DATE



FORMATION DU PERSONNEL CHARGE DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

État actuel du niveau de formation du personnel :

FORMATIONS / SENSIBILISATION	RÉALISÉE	PRISE EN COMPTE HANDICAP			
					
Sensibilisation ou formation		●	●	●	●

Formations prévues :

TYPE DE FORMATION	INTITULÉ DE LA FORMATION	DATE DE LA FORMATION

Modalités de maintenance

De manière générale, nos installations sont régulièrement contrôlées par l'APAVE.

Les équipements « lourds », qu'ils soient sportifs ou non, font l'objet de contrat de maintenance (ascenseurs, barrières et portails automatiques, portes automatiques, ergomètres sportifs...)

Textes de référence

- **Article 2 de la convention de l'Organisation des Nations Unies** relative aux droits des personnes handicapées
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2015-988 du 5 août 2015** ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- **Article R*123-2 du CCH** relatif à la définition d'un établissement recevant du public (ERP)
- **Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- **Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017** relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 19 avril 2017** fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité
- **Arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Annexes

Autorisation d'ouverture au public des salles de formation du bâtiment accueil – salles de formation	29
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Bourbonnais.....	30
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Velay	31
Autorisation d'ouverture au public du bâtiment de restauration.....	32

Autorisation d'ouverture au public des salles de formation du bâtiment accueil – salles de formation

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-147

Nomenclature Actes : 6.1

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE SALLE DE FORMATION ET DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU CREPS 2 Route de Charmeil Bellerive-sur-Allier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-19-29,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 003 023 22 A0004 déposée par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 mars 2022,

VU le Rapport de Visite et Avis délivrés par :

- la Commission d'arrondissement de Vichy pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 16 mai 2022 et le 4 juillet 2022
- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 18 avril 2023 suite à l'examen de visite de réception de travaux en date du 4 avril 2023.

et notamment leurs avis favorables à l'ouverture d'une salle de formation et du bâtiment principal, situé au CREPS, 2 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier,

VU également les prescriptions figurant audits rapports de visite,

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture d'une salle de formation et du bâtiment principal, situé au CREPS, 2 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier, à compter du 17 mai 2023.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Préfet de l'Allier
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Fait à Bellerive sur Allier, le 12 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint par Délégation
Michel LAURENT



Publié et affiché le : 16.05.23
Transmis en sous-préfecture le : 16.05.23
Accusé de réception en préfecture
003-210300232-20230512-2023147AA-AR
Reçu le 16/05/2023

Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Bourbonnais

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-357

Nomenclature Actes : 6.1

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN BÂTIMENT HEBERGEMENT
« BOURBONNAIS » AU CREPS
2 Route de Charmeil
Bellerive-sur-Allier**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-19-29,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 003 023 22 A0009 déposée par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 mai 2022,

VU le Rapport de Visite et Avis délivrés par :

- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 5 septembre 2022
- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 7 novembre 2022 suite à l'examen de visite de réception de travaux en date du 18 octobre 2022.

et notamment leurs avis favorables à l'ouverture d'un bâtiment hébergement « Bourbonnais », situé au CREPS, 2 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier,

VU également les prescriptions figurant audits rapports de visite,

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture d'un bâtiment hébergement « Bourbonnais », situé au CREPS, 2 Route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier, à compter du 21 novembre 2022.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Préfet de l'Allier
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Fait à Bellerive sur Allier, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint par Délégation
Michel LAURENT

Publié et affiché le : 17. M. 22
Transmis en sous-préfecture le : 17. M. 22
Accusé de réception en préfecture
003-210300232-20221114-2022357AA-AR
Reçu le 17/11/2022



Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Velay

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-358

Nomenclature Actes : 6.1

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN BÂTIMENT HEBERGEMENT
« VELAY » AU CREPS
2 Route de Charmeil
Bellerive-sur-Allier**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-19-29,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 003 023 22 A0009 déposée par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 mai 2022,

VU le Rapport de Visite et Avis délivrés par :

- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 5 septembre 2022
- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 7 novembre 2022 suite à l'examen de visite de réception de travaux en date du 18 octobre 2022.

et notamment leurs avis favorables à l'ouverture d'un bâtiment hébergement « Velay », situé au CREPS, 2 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier,

VU également les prescriptions figurant audits rapports de visite,

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture d'un bâtiment hébergement « Velay », situé au CREPS, 2 Route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier, à compter du 21 novembre 2022.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Préfet de l'Allier
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Fait à Bellerive sur Allier, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint par Délégation
Michel LAURENT

Publié et affiché le : 17. M. 22
Transmis en sous-préfecture le : 17. M. 22
Exécutoire le : 17. M. 22
Accusé de réception en préfecture
003-210300232-20221114-2022358AA-AR
Reçu le 17/11/2022



Autorisation d'ouverture au public du bâtiment de restauration

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-356

Nomenclature Actes : 6.1

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN PÔLE RESTAURANT AU CREPS
2 Route de Charmeil
Bellerive-sur-Allier**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-19-29,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 003 023 22 A0008 déposée par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 mai 2022,

VU le Rapport de Visite et Avis délivrés par :

- la Commission d'arrondissement de Vichy pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 4 juillet 2022
- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 5 septembre 2022
- la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy réunie le 7 novembre 2022 suite à l'examen de visite de réception de travaux en date du 18 octobre 2022.

et notamment leurs avis favorables à l'ouverture d'un pôle restaurant, situé au CREPS, 2 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier,

VU également les prescriptions figurant audits rapports de visite,

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture d'un pôle restaurant, situé au CREPS, 2 Route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier, à compter du 21 novembre 2022.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Préfet de l'Allier
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Fait à Bellerive sur Allier, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint par Délégation
Michel LAURENT

Publié et affiché le : 17. M. 22
Transmis en sous-préfecture le : 17. M. 22
Accusé de réception en préfecture
003-210300232-20221114-2022356AA-AR
Reçu le 17/11/2022





CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy

| Centre de Ressources,
| d'Expertise et de
| Performance Sportive

CREPS AUVERGNE RHONE ALPES VICHY

2 route de Charmeil – BP 40013 – 03321 BELLERIVE SUR ALLIER

Standard : 04.70.59.52.80

[http:// www.creps-vichy.sports.gouv.fr](http://www.creps-vichy.sports.gouv.fr)

[direction@ creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-vichy.sports.gouv.fr)